

CANADA

(recours collectif)  
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
NO: 200-06-000054-059

**MARC LEFRANÇOIS**

Requérant ;

C./

**STONE CONTAINER CORP. & ALS.**

Intimées;

---

**REQUÊTE POUR FAIRE APPROUVER LES HONORAIRES  
DES PROCUREURS DU REQUÉRANT**

---

À L'HONORABLE SUZANNE HARDY-LEMIEUX J.C.S., LE REQUÉRANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Les services des procureurs soussignés ont été retenus par le requérant afin d'entreprendre un recours collectif contre les intimées, le tout tel qu'il appert du mandat professionnel (le «Mandat») produit au soutien des présentes sous la **cote RH-1**;
2. Tel qu'il appert du Mandat **RH-1**, le requérant a consenti à ce que ses procureurs prélèvent un montant équivalent à 25% de toute somme récupérée, par jugement ou par règlement;

3. Dans le cadre du Mandat **RH-1**, les procureurs du requérant ont accepté d'assumer tous les risques financiers reliés au dossier, n'exigeant du requérant aucune avance pour frais ou honoraires;
4. Au surplus, aucune aide n'a été sollicitée du Fonds d'aide aux recours collectifs;
5. Les parties ont conclu des transactions (ci-après la «Transaction») afin de régler l'ensemble des réclamations des membres des groupes du Québec, de l'Ontario et de la Colombie Britannique, un exemplaire des Transactions étant déjà produit au dossier;
6. Les trois (3) Transactions conclues dans ce dossier sont amplement détaillées dans le cadre de la requête pour obtenir la permission d'exercer le recours collectif pour fins des Transactions présentée ce jour;
7. Par une entente intervenue entre les procureurs canadiens du groupe, il a été convenu que les procureurs soussignés réclameraient des honoraires totalisant 32,783.25\$ plus les taxes;
8. Vu les Transactions, vu le Mandat **RH-1** intervenus avec le requérant, les procureurs de ce dernier demandent donc à cette Cour de leur approuver des honoraires de l'ordre de 32,783.25\$ plus les débours et les taxes;
9. Les honoraires réclamés par les procureurs du requérant sont justes et raisonnables et ce pour les motifs qui suivent:
  - Les procureurs du requérant ont accepté un mandat par lequel ils assumaient tous les risques financiers reliés au dossier;
  - Par leur travail, les procureurs du requérant ont obtenu pour les membres du groupe une compensation substantielle;
  - Compte tenu des risques assumés par les procureurs du requérant et des résultats obtenus, les honoraires réclamés sont tout à fait justifiés;
  - D'autre part, et au-delà des risques assumés, les procureurs du requérant ont investi de nombreuses heures de travail pour mener le dossier à terme;

- Ainsi, en date du 28 juin 2006, les procureurs du requérant ont investi plus de cent soixante seize (176) heures dans le cadre du présent dossier, la vaste majorité de ces heures ayant été accomplies par Me Simon Hébert dont le tarif horaire peut atteindre 225,00\$;
  - Sur la base des heures travaillées en date des présentes, les honoraires réclamés par les procureurs du requérant ne contiennent qu'une faible prime par rapport à une tarification horaire normale et les sommes réclamées sont inférieures à ce qui a été prévu dans le cadre du mandat consenti par le requérant à ses procureurs;
  - Les procureurs du requérant n'ont assumé aucun coût pour les avis publiés, le coût de ces avis ayant été assumé par les procureurs ontariens, néanmoins, ils ont dû acquitter le coût de divers autres débours totalisant la somme de 2,165.59\$ plus les taxes, la vaste majorité de ces débours étant composée d'interurbains, messageries, déplacements, photocopies et télécopies, ainsi que des frais de huissiers;
10. Bien que l'assistance du Fonds d'aide aux recours collectifs n'ait pas été sollicitée en l'instance, la présente requête et son avis de présentation sont signifiés audit Fonds d'aide au recours collectif, et ce en conformité avec la règle 69 (R.P.C.S.);
11. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**APPROUVER** le paiement aux procureurs du requérant d'honoraires totalisant 32,783.25\$ plus les débours divers, soit une somme de 2,165.59\$ plus les taxes applicables, pour un grand total de 40,199.90\$;

**LE TOUT**, sans frais.

QUÉBEC, ce 28 juin 2006

(S) SISKINDS, DESMEULES

---

**SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS**

(Me Simon Hébert)

Procureurs du requérant

---

## DÉCLARATION SOLENNELLE

---

Je soussigné, SIMON HÉBERT, avocat, exerçant ma profession au 43, rue Buade, bureau 320, Québec, Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des procureurs du requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais et à ma connaissance personnelle;

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ,  
à Québec, ce 28 juin 2006

(S) SIMON HÉBERT

---

Simon Hébert

Déclaré solennellement devant moi  
à Québec, ce 28 juin 2006

(S) CAROLE OUELLET (#88,822)

---

Commissaire à l'assermentation pour  
le district judiciaire de Québec

---

## DÉCLARATION SOLENNELLE

---

Je soussigné, **MARC LEFRANÇOIS**, domicilié et résidant au 9, de la Bellerive, arrondissement Beauport, Ville de Québec, G1E 5S3, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le requérant en la présente instance;
2. Le 10 mars 2005, j'ai retenu les services de Mes Siskinds, Desmeules pour faire toutes les démarches et produire toutes les procédures nécessaires pour obtenir une juste réparation des intimées vu les allégations contenues dans la requête en autorisation d'exercer un recours collectif;
3. J'ai lu la présente requête pour faire approuver les honoraires des procureurs du requérant ainsi que le contenu des diverses transactions intervenues avec chacune des intimées impliquées dans ce document;
4. Je suis donc en accord avec le contenu de cette requête et ses conclusions et j'ai donné instructions à mes avocats de demander à cette Cour d'approuver l'entente sur les honoraires;
5. Tous les faits allégués à la présente déclaration solennelle sont vrais et à ma connaissance personnelle;

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ,  
À Québec ce 28 juin 2006

---

MARC LEFRANÇOIS, requérant

Déclaré solennellement devant moi  
à Québec, ce 28 juin 2006

---

Commissaire à l'assermentation pour le district judiciaire de Québec

---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

A: Me François Fontaine  
OGILVY, RENAULT  
1981, Avenue McGill College, bureau 1100  
Montréal (Québec) H3A 3C1  
Télécopieur : (514)286-5474  
Procureurs des intimées Stone Container Corp., Jefferson Smurfit Corp., Smurfit  
Stone Container Corp., Smurfit MBI

Me Emmanuelle Saucier  
McMILLAN BINCH MENDELSON  
1000, Sherbrooke Ouest, 27<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3G4  
Télécopieur : (514) 987-1213  
Procureurs des intimées Weyerhaeuser Paper Co., Weyerhaeuser Company,  
Weyerhaeuser Company Ltd.

Me Arthur A. Garvis  
McMILLAN BINCH MENDELSON  
1000, Sherbrooke Ouest, 27<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3G4  
Télécopieur : (514) 987-1213  
Procureurs des intimées Union Camp Corp., International  
International Paper Canada inc. f/k/a, International Paper Ltd Canac

Me Nick Rodrigo  
DAVIES, WARD, PHILLIPS & VINEBERG  
1501, Avenue McGill College  
26<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3N9  
Télécopieur : (514) 841-6499  
Procureurs de l'intimée Tenneco Packaging

Me Alexandre Sami  
GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.r.l.  
1, Place Ville-Marie, 37e étage  
Montréal (Québec) H3B 3P4  
Télécopieur: (514) 878-1450  
Procureurs des intimées Georgia Pacific Corp., Georgia Pacific Canada, inc.

Me Yves Martineau  
STIKEMAN ELLIOT, LLP  
1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 3V2  
Télécopieur : (514) 397-3222  
Procureurs de Temple-Inland inc., Inland Paperboard and Packaging, inc.

FONDS D'AIDE AU RECOURS COLLECTIF  
1, Est, Notre-Dame, #1030  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

**PRENEZ AVIS** que la présente requête sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Juge Suzanne Hardy-Lemieux de la Cour supérieure, siégeant en division de pratique dans et pour le district de Québec en la salle 3.37 du Palais de Justice de Québec situé au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, Québec, G1K 8K6 le **4 juillet 2006** à 9h30 de l'avant-midi, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

QUÉBEC, ce 28 juin 2006

(S) SISKINDS, DESMEULES

---

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS  
(Me Simon Hébert)  
Procureurs du requérant

**CANADA**

**(recours collectif)  
COUR SUPÉRIEURE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
NO: 200-06-000054-059**

**MARC LEFRANÇOIS**

**Requérant ;**

**C./**

**STONE CONTAINER CORP. & ALS.**

**Intimées;**

---

**AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES**

---

**PRENEZ AVIS** que le requérant entend produire les pièces suivantes lors de l'audition.

PIÈCE RH-1: Mandat;

QUÉBEC, ce 28 juin 2006

(S) SISKINDS, DESMEULES

---

**SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS**

(Me Simon Hébert)

Procureurs du requérant

